Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 030-213000037-20250409-DEC202520-AI

aigues-mortes
La Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC202520

Objet : DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX DE MODIFICATION DU REZ-DE-CHAUSSEE ET LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maires ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les région et département, notamment son article 10 ;
Vu la loi du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-27 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux dans les zones urbaines ou à urbaniser de la commune ;
Considérant le projet de modification du rez-de-chaussée et de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville dans le but d'améliorer la qualité d'accueil des administrés et visiteurs et la qualité de travail des agents, sa mise aux normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, de renforcer l'efficacité énergétique du bâtiment public ;

DECIDE

Article 1 :
Un dossier de permis de construire relatif au projet de modification du rez-de-chaussée et de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville est déposé auprès du service instructeur de la commune.
Article 2 :
La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.
Article 3 :
Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.
Article 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes autorité territoriale ayant décidé le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes (http://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 02/04/2025

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard